

Communiqué de presse du jeudi 5 décembre 2013

## Musées Royaux des Beaux-Arts : la Régie des Bâtiments de l'État et l'État sont responsables

Les travaux de couverture du puits de lumière de feu le Musée d'Art Moderne, destinés à abriter le Musée fin-de-siècle, ont été bâclés, entraînant la fermeture de l'exposition « Rogier van der Weyden ». Cette catastrophe ne doit pas occulter la responsabilité de la Régie des bâtiments de l'État, propriétaire des lieux, et celle de l'État, face aux Établissements scientifiques fédéraux.

L'exposition van der Weyden a fermé le 22 novembre dernier, soit deux mois plus tôt que prévu. C'est une catastrophe pour les Musées, pour les conservateurs, pour le public et pour la très chère image internationale de Bruxelles. Pour le directeur des musées royaux des beaux-arts, le coupable est l'entrepreneur<sup>1</sup> et ses sous-traitants contre lesquels un recours est envisagé. Mais cette situation résulte avant tout de la précipitation dans laquelle les travaux ont été réalisés, conséquence de la hâte dans laquelle est préparé l'avènement du déjà fameux musée fin-de-siècle qui ouvre cette semaine pour la Saint-Nicolas et qui est rendu nécessaire par l'atterrissage tant attendu de la collection Gillion Crowet.



<sup>1</sup> L'entrepreneur (spécialisé) : <http://fr.monument.be/group>



189. Le mur de pierre du puits de lumière.

Ce mur, destiné à réfléchir la lumière, est fait d'un appareillage modulé de pierre de Meuse.

Le musée fin-de-siècle prendra la place de feu le musée d'art moderne, à savoir les salles qui s'articulent sous la place du Musée du -5 au -8, autour du puits de lumière. Les expositions temporaires comme celle consacrée à l'héritage de Rogier van der Weyden se trouvent aux niveaux -3 et -4, c'est-à-dire au-dessus du futur musée fin-de-siècle, depuis que le musée Magritte a pris la place des expos temporaires... C'est le forage au niveau du pourtour du puits, devant permettre la pose d'une bâche occultant la lumière, qui a causé les infiltrations vers les niveaux de l'exposition temporaire.

Photographies tirées de l'ouvrage de Françoise Roberts-Jones Popelier *Chronique d'un musée* (réf. p.4)

## Un permis était nécessaire



Cette image a été tirée d'une présentation vidéo du musée fin-de-siècle postée sur [brussellife.be](http://www.brussellife.be) :

<http://www.brussellife.be/fr/adresse/musee-fin-de-siecle-museum>

On peut se demander pourquoi occulter un puits de lumière ? Cette décision résulte d'un choix muséographique qui révèle que l'espace est peut-être mal adapté à la destination décidée... On fait ce qu'on peut avec ce qu'on a.

Les travaux consistaient en la pose d'une bâche assez solide pour recouvrir la verrière et réduire l'apport de lumière naturelle dans les sous-sols du musée. Cette couverture a été envisagée dans le but d'installer une projection de films 3D pour le nouveau musée fin-de-siècle au niveau -6, consacré à l'architecture. Suite aux fuites, les travaux ont été interrompus.

Le Code Bruxellois d'Aménagement du Territoire (COBAT), qui énumère les actes et travaux soumis à permis d'urbanisme, prévoit que les installations fixes (« le fait d'ériger un ouvrage »), ancrées au sol, nécessitent un permis. **Interrogée par téléphone, la Ville de Bruxelles a affirmé à l'ARAU qu'aucun permis n'a été demandé à cette adresse.**

*« Art. 98. § 1er. Nul ne peut, sans un permis préalable, écrit et exprès du collège des bourgmestre et échevins:*

*1° construire, utiliser un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes, en ce compris les dispositifs de publicité et les enseignes ; par construire et placer des installations fixes, on entend le fait d'ériger un bâtiment ou un ouvrage, ou de placer une installation, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré dans celui-ci ou dans une construction existante ou dont l'appui au sol assure la stabilité, et destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé;*



D'après la presse, la ligne de défense (désormais classique) du directeur des musées semble la suivante : il s'agit d'une installation temporaire ! **Elle relèverait alors d'une « installation à caractère culturel et évènementiel »** reprise dans la liste des travaux ne nécessitant pas de permis, travaux énumérés dans l'arrêté des travaux dit de « minime importance »<sup>2</sup> datant

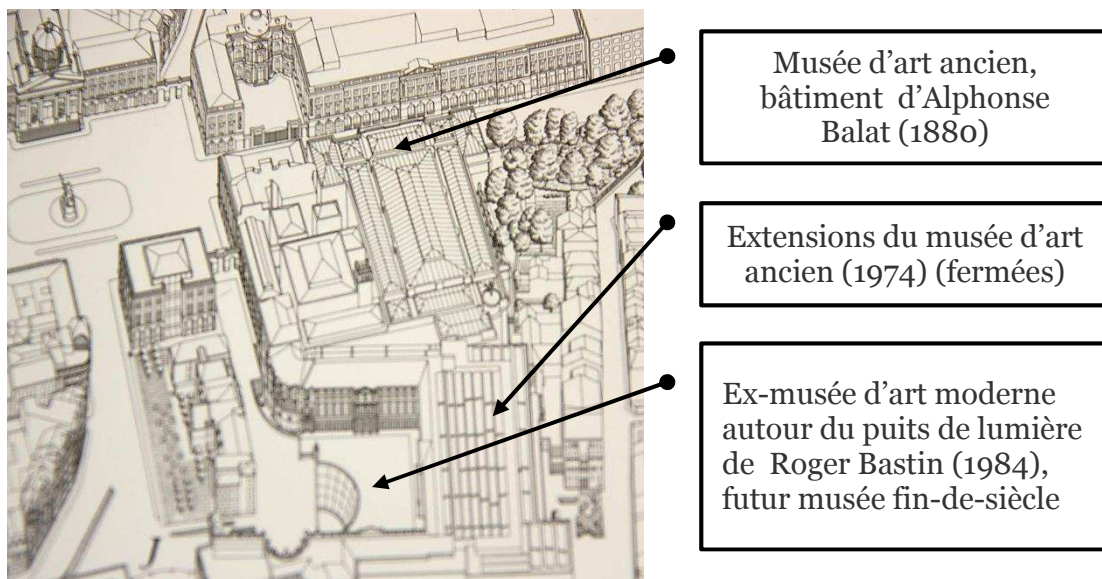
<sup>2</sup> Arrêté du 13 novembre 2008, modifié le 11 mai 2011 :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2008111337&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2008111337&table_name=loi)



de 2008, et ayant été modifié en 2011, entre autres à la demande d'institutions culturelles estimant perdre trop de temps dans les procédures administratives (et qui s'estiment visiblement peu concernées par la démocratie).

Cet arrêté est divisé en deux parties, un titre II portant sur les biens non soumis à des mesures de protection et un titre III portant sur les biens protégés. Même si les extensions du musée d'art ancien et le musée d'art moderne réalisé par Roger Bastin (1978-1984) ne sont pas classés, ils constituent, pour employer les termes de l'arrêté, « des parties non classées d'un bien classé », car **le musée d'art ancien est lui classé**. Les deux musées ont en outre la même adresse, la même gestion, et la même entrée : on accède aux locaux de feu le musée d'art moderne par le patio du musée d'art ancien<sup>3</sup>.



Il faut donc se référer à la section concernant les « Actes et travaux portant sur les parties non protégées d'un bien protégé et dispensés de permis d'urbanisme », dont voici l'article concernant ce type de travaux :

*Art. 35/1. Sans préjudice des dispositions du chapitre VIII et pour autant qu'ils n'impliquent aucune dérogation à un plan d'affectation du sol, à un règlement d'urbanisme ou à un permis de lotir, **sont dispensés de permis d'urbanisme, les actes et travaux suivants portant sur les parties non protégées d'un bien protégé :***

*1° les travaux, actes et modifications temporaires nécessaires à l'exécution du chantier, en ce compris les échafaudages, durant la période nécessaire à l'exécution des travaux;*

*2° le placement de panneaux de chantiers ou de panneaux immobiliers;*

***3° le placement d'installations à caractère social, culturel, récréatif ou événementiel, placées pour une durée de trois mois au plus, à l'exclusion des***

<sup>3</sup> « [Le musée permanent] se développe sur trois niveaux situés sous la place du Musée, et la liaison se fait par un large accès sous la rue du Musée. A cet endroit même, une autre liaison mène au grand hall du Musée d'Art Ancien », description du conservateur H. Pauwels reprise dans *Chronique d'un musée*, de Françoise Roberts-Jones-Popelier, édition Pierre Mardaga, 1987

*dispositifs de publicités et des enseignes;*

*4° le placement de décorations événementielles, ou liées à l'organisation de manifestations culturelles ou de festivités, placées pour une durée de trois mois au plus, à l'exclusion des dispositifs de publicités et des enseignes;*

*5° le placement de décorations extérieures liées à des expositions temporaires telles que muséales ou représentations théâtrales organisées dans un bien protégé affecté à cet usage et placées pour une durée d'un an au plus;*

**6° le placement d'installations à l'intérieur d'un musée ou d'un autre lieu d'exposition dans le cadre d'expositions d'une durée n'excédant pas une année;**

*7° les actes et travaux exécutés sous le niveau du sol et les travaux de déblais et remblais à réaliser dans le cadre de la législation relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués pour autant que ces actes et travaux n'engendrent pas, à leur terme, une modification du relief du sol.*

Si l'on se réfère à la thèse défendue par le directeur des musées dans la presse, à savoir que la bâche est une « installation temporaire », la dispense de permis peut être accordée si au moins un des deux critères suivants est rencontré :

- ⇒ le premier est temporel : **une durée de 3 mois au plus**. Cette condition de dispense de permis est également valable pour les biens non classés (titre II de l'arrêté).<sup>4</sup> Or il n'est pas question d'une exposition temporaire mais d'une partie intégrante du musée fin-de-siècle, qui est annoncé comme permanent !
- ⇒ le second critère porte sur le lieu où est implantée l'installation : pour être dispensée de permis l'installation doit se trouver à l'intérieur du lieu d'exposition. Elle est par ailleurs de nouveau conditionnée à un critère de durée, à savoir pour une année au plus.

Que l'on se réfère à l'article 98 du COBAT ou à l'arrêté dit de minime importance, la Régie des bâtiments a laissé se dérouler un chantier de manière illégale et elle doit à présent faire une demande de régularisation.

## **Pourquoi faire ces travaux maintenant ?**

---

Pourquoi le principe de précaution et le souci de conservation préventive, qui ont été annoncés dans la presse pour expliquer la fermeture de l'exposition « L'héritage de Rogier van der Weyden », ne sont-ils pas intervenus plus tôt ?

---

<sup>4</sup> TITRE II. - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BIENS NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE MESURE DE PROTECTION.  
CHAPITRE II. - Installations temporaires et chantiers.

Art. 4. Sans préjudice des dispositions du chapitre VIII et pour autant qu'ils n'impliquent aucune dérogation à un plan d'affectation du sol, à un règlement d'urbanisme ou à un permis de lotir, les actes et travaux suivants sont dispensés de permis d'urbanisme :

1° les travaux, actes et modifications temporaires nécessaires à l'exécution du chantier et pendant la durée nécessaire à l'exécution des travaux;

2° **le placement d'installations à caractère social, culturel, récréatif ou événementiel, placées pour une durée maximale de trois mois**, à l'exclusion des dispositifs de publicités et d'enseignes;

3° le placement de décorations événementielles, de manifestations ou de festivités, pour une durée maximum de trois mois, à l'exclusion des dispositifs de publicités et d'enseignes;

« Contrairement à notre communiqué antérieur et à ce qui nous avait été assuré, l'étanchéité du toit du bâtiment qui abrite l'exposition ne peut pas être garantie pour le moment. Pour prévenir tout problème éventuel, les Musées ont décidé de fermer définitivement l'exposition et ce, en respect du principe de précaution. Soyez assurés que cette décision difficile et douloureuse pour notre institution est dictée par un souci de conservation préventive pour ce patrimoine exceptionnel et que le maximum est fait par l'ensemble de nos équipes pour assurer une gestion optimale de la situation. »<sup>5</sup>

« Principe de précaution », « souci de conservation préventive », « gestion optimale de la situation » : cela résonne comme une tentative désespérée de camoufler un lamentable cafouillage. Car il est évident que les Musées ont voulu aller trop vite et que le chantier conditionnant l'ouverture du nouveau musée a été bâclé. La précipitation dans laquelle se sont déroulés les travaux, qui avaient été postposés et qu'on ne voulait sans doute plus repousser, n'a certainement pas encouragé les musées à œuvrer de manière légale et transparente, en demandant par exemple un permis. La démarche de demande de permis est pourtant un des outils qui permet d'assurer un travail préventif sur les incidences et de mieux planifier les conditions d'exécution de chantier.

Par ailleurs l'automne dernier (octobre 2012), par souci de prévention pour les œuvres et le bon déroulement d'une autre exposition importante, « Jordaens et l'Antiquité », il avait été décidé d'interrompre les travaux du musée fin-de-siècle : « *Le Musée fin de siècle à Bruxelles, annoncé pour cet automne [2012] est, comme on le sait, reporté au 7 mai 2013. Installé dans le "trou" et à la place du musée d'Art moderne, à la place Royale, les travaux ont pris du retard et l'ouverture en octobre de la fort attendue exposition "Jordaens et l'Antiquité" a retardé encore son ouverture. Il était, en effet, exclu que des gros travaux entraînant des vibrations aient lieu juste sous l'accrochage de l'exposition Jordaens.* »<sup>6</sup> Le directeur des Musées, en concertation avec la Régie des bâtiments aurait tout autant dû exclure des travaux qui peuvent entraîner des problèmes d'étanchéité vers les salles d'expositions temporaires. Mais comme ses mots de bienvenue l'indiquent sur le site internet, c'est le musée fin-de-siècle qui aujourd'hui « mobilise toute l'énergie. »<sup>7</sup>

La donation de la collection Gillion Crowet<sup>8</sup> était en effet conditionnée par un délai, qui était annoncé pour 2012.

---

<sup>5</sup> <http://www.fine-arts-museum.be/fr/actualites/fermeture-definitive-de-lexposition-lher>

<sup>6</sup> [www.lalibre.be/culture/arts/toutes-les-expos-de-l-automne-a-ne-pas-rater-51b8efae4b0de6db9c79fc5](http://www.lalibre.be/culture/arts/toutes-les-expos-de-l-automne-a-ne-pas-rater-51b8efae4b0de6db9c79fc5)

<sup>7</sup> « Aujourd'hui, un projet mobilise toute notre énergie : l'ouverture le 5 décembre 2013 du Musée Fin-de-Siècle Museum qui révélera à un niveau international la place déterminante de Bruxelles comme carrefour de la création européenne entre 1880 et 1914. »

<sup>8</sup> La collection de la famille Gillion Crowet est une collection exceptionnelle, principalement constituée d'objets d'art et de mobilier du tournant du siècle. Elle constitue le pivot du musée fin-de-siècle, entourée des tableaux issus des collections des MRBA de la même période. La famille a cédé la collection à la Région qui la met en dépôt aux Musées avec comme condition que celle-ci soit exposée en 2012... Il s'agit d'une donation sur un patrimoine estimé à 30 millions d'euros qui vise à couvrir les droits de succession de Fernand Gillion, célèbre entrepreneur de l'immobilier et des travaux publics.

## Responsabilité de la Régie (bis) : les collections soustraites à la vue du public

---

Le directeur est-il seul responsable ? Rétroactes.

Cet épisode malheureux de fuites au puits de lumière pourrait être considéré comme un incident s'il ne s'inscrivait dans une série qui a brouillé l'opinion publique avec les musées. Il faut rappeler que Michel Draguet a fermé unilatéralement le musée d'art moderne le 1<sup>er</sup> février 2011.<sup>9</sup>

La gestion du musée d'art ancien laisse également à désirer :

- les salles dites des extensions, inaugurées en 1974, sont fermées depuis plus de 10 ans pour cause de désamiantage. Le désamiantage terminé, les salles auraient été laissées « casco ». Or, les extensions abritaient le parcours XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> et la salle Bruegel ;
- la galerie des sculptures n'est plus accessible ;
- le parcours muséographique présente un échantillon résiduel des collections<sup>10</sup> principalement dans les espaces du bâtiment construit par Alphonse Balat ;
- le parcours est décousu, interrompu par la salle consacrée aux deux spectaculaires installations de Jan Fabre et aux deux salles (non communicantes) qui accueillent périodiquement « le choix des conservateurs » (du Musée d'Art moderne) ;
- la signalétique est quasi inexistante dans les salles, si bien que beaucoup de visiteurs prennent le parcours à rebours de l'ordre chronologique ;
- des dégâts importants aux réserves ont été constatés avec retard, en 2009 ;
- la salle qui abritait les esquisses de Rubens est fermée depuis 2010 pour cause de fuites à la toiture <sup>11</sup> ;
- les aménagements intérieurs sont désuets ;
- l'auditorium est fermé, etc.

Cela fait beaucoup pour un seul homme. En fait, on laisse pourrir la situation. Quel intérêt Michel Draguet aurait-il à laisser se dégrader la situation des institutions dont il a la charge ? Même si certains choix décisifs et unilatéraux paraissent discutables et sont discutés, ils donnent aussi l'impression d'un directeur qui se démène pour maintenir et développer l'attractivité des Musées. En témoignent la politique d'exposition temporaire et les rustines comme le « choix des conservateurs ». Car la première contrainte est la limite des bâtiments qui sont mis à disposition et en particulier l'état désormais déficient du bâtiment construit par Alphonse Balat et de ses extensions.

---

<sup>9</sup> Des projets fantaisistes existent, l'ARAU y reviendra prochainement.

<sup>10</sup> Les collections des MRBA contiennent 20.000 œuvres, dont environ la moitié de dessins (impossibles à exposer de manière permanente), indiquait Madame Eliane De Wilde, ancienne directrice, dans la préface du catalogue de l'exposition consacrée aux réserves et au titre prémonitoire : *Le musée caché*, 1994. Philippe Robert-Jones, ancien conservateur également, en a publié le décompte précis dans *Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique*, publié par le Ministère des Travaux publics, Régie des Bâtiments, 1984, page 13. Aujourd'hui, environ 300 œuvres sont visibles.

<sup>11</sup> Voir l'article publié dans La Tribune de l'art : un entretien "amical" entre Michel Draguet et Denis Coekelberghs, qui fait le point sur la disponibilité des collections, en 2010. <http://www.latribunedelart.com/le-point-sur-les-funestes-projets-de-reformes-des-musees-royaux-des-beaux-arts-et-du-cinquantenaire>

Le divorce de Michel Draguet avec le public vient de là : la tradition culturelle occidentale, théorisée par le pape de la muséologie moderne, Georges Henri Rivière, qui a formé des générations de conservateurs, conçoit le musée comme un lieu **accessible**, qui a pour vocation d'éduquer le public, par la présentation chronologique des œuvres, au sein des aires géographiques, des écoles et des courants artistiques qui les ont suscitées, à la beauté, à l'esthétique, au civisme. Cela fonctionne car personne ne peut rester indifférent à certaines œuvres qui témoignent de l'Histoire.

**Michel Draguet rompt, en dehors de tout débat public, avec la continuité historique du parcours muséal.** Michel Draguet a expliqué sa philosophie dans le discours introductif d'un colloque spécialisé<sup>12</sup> : les musées donnent avant tout l'opportunité de questionner le futur. Conséquence : on raconte l'histoire autrement.

## Une affaire d'État

---

L'analyse de l'ARAU est la suivante : c'est la Régie des Bâtiments (de l'État) qui est responsable des bâtiments qui abritent les Établissements Scientifiques Fédéraux (ESF), dont font partie les Musées Royaux des Beaux-Arts et c'est l'État qui a la tutelle sur ceux-ci.

**En fait, la Régie laisse pourrir la situation des Musées parce que l'État a d'autres projets.** A l'imitation des États-Unis (où les institutions culturelles sont massivement soutenues par le mécénat privé), les pays occidentaux ont depuis les années 1980 progressivement privé les musées de recettes, se défaussant ainsi de leur responsabilité vis-à-vis de la collectivité. Ce tournant a été d'autant plus facile à imposer que les musées ronronnaient. Ils se contentaient du public habitué. Les musées eux-mêmes ont longtemps négligé leurs missions éducatives, ils avaient peur du public. Les musées sont désormais priés de s'autofinancer en partie. D'où l'avènement du *marketing* et du *merchandising*, la multiplication des expositions temporaires, des boutiques, des restaurants chers (deux aux Musées), etc. Les musées des beaux-arts de Bruxelles sont devenus payants en 1997.

Ce sont les États qui ont jeté les musées, du moins les plus grands d'entre eux, dans des démarches managériales, axées sur l'attractivité internationale, le tourisme, le marketing.<sup>13</sup> Dans ce cadre, Michel Draguet met en avant les points forts des collections et la nouvelle signalétique est parlante : muséeOldmastersmuseum, muséeModernmuseum, muséeMagrittemuseum, en attendant muséeFindesièclemuseum et le muséeIFiamminghimuseum.

Cette approche thématique vide progressivement le parcours muséal. Les courants réalistes et symbolistes vont ainsi être présentés dans le musée fin-de-siècle.

---

<sup>12</sup> Projet « eunamus » [http://www.ep.liu.se/ecp\\_home/index.en.aspx?issue=083](http://www.ep.liu.se/ecp_home/index.en.aspx?issue=083)

<sup>13</sup> Jean-Michel Tobelem, « De l'approche marketing des musées », dans *Publics et Musées, Regards sur l'évolution des musées* (n°2), 1992.



Il présente ainsi une vue parcellaire et déconnectée, ce qui a le don d'énerver les enseignants, les artistes, les intellectuels, les scientifiques, le public connaisseur. L'ARAU estime que l'État n'assume pas ses responsabilités à l'égard des musées et du public. **Même pour les touristes c'est une forme de mystification, car il y a une continuité dans l'histoire de l'art.** Sinon que peut-on retenir? Que la Belgique a existé à travers les États bourguignons (futur musée I Fiamminghi, XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>), au tournant du XIX<sup>e</sup> (musée fin-de-siècle) et au début du XX<sup>e</sup> à travers un artiste : Magritte, et qu'"il n'y a pas d'art moderne belge", pour reprendre une formule de l'intéressé? Même si ce n'est pas mentionné, supposons que le reste des collections et les écoles hollandaise, italienne, française et espagnole serait redéployé dans le Oldmasters museum ?

La situation des Établissements Scientifiques Fédéraux (ESF) à Bruxelles est un vaste débat et Michel Draguet, même s'il a des manières péremptoires, ne doit pas servir de paratonnerre à la Régie des Bâtiments, une usine à gaz opaque et sclérosée, qui méprise Bruxelles. En matière de culture, de patrimoine, de transmission de l'histoire du pays, du récit de cette histoire, et donc du sens à y donner, l'État n'assume pas ses responsabilités vis-à-vis de la société. **En témoignent l'état du Palais de justice, du Conservatoire, du fantomatique Cinquantenaire, les musées Wiertz et Meunier quasi inaccessibles, la piscine et le théâtre du Résidence Palace fermés au public, etc.**

Le Livre blanc pour la modernisation des ESF, publié en 2002 par Charles Picqué, un Bruxellois, alors Ministre de la recherche scientifique, dressait un état des lieux des ESF. Les quatre phases de travaux évoquées concernant les Musées royaux des beaux-arts sont aujourd'hui presque entièrement terminées mais d'importants problèmes subsistent, comme on l'a vu plus haut. Pourquoi les rapports de la Régie consacrés aux MRBA ne sont-ils pas publics ? Ce Livre Blanc prônait, à la demande des ESF, leur autonomie renforcée.

Reviement important avec le Contrat d'administration 2012-2015 élaboré par la Politique Scientifique fédérale et publié le 7 juin 2012. Ce dernier propose un regroupement des collections des 10 ESF autour de quatre « pôles ». L'ARAU ne se prononce pas ici sur la pertinence ou non de ces propositions mais force est de constater que les premiers concernés (les scientifiques) ne semblent pas convaincus. En fait, Michel Draguet anticipe au sein du futur Pôle Art en créant ses propres pôles internes.

La mise en œuvre du Contrat d'administration patine également car le contexte politique est en permanence miné. Comme disait Paul Magnette, Ministre de la Politique scientifique fédérale, en 2012 : « Sur le plan institutionnel, et je ne m'étendrai pas longuement sur ce point, il est évident qu'un département resserré résiste mieux aux tentatives de démantèlement. Les forces centrifuges se heurtent aux forces de cohésion et celles qui sont les plus fortes l'emportent<sup>14</sup> ». Comme « les forces centrifuges » (lire « communautaires ») l'ont fait, *in tempore*, avec l'annexion, par la Région flamande, des collections, des bâtiments et du personnel du Jardin Botanique, à Meise. On comprend pourquoi la presse flamande condamne si sévèrement Michel Draguet. D'aucuns craignent que des voix ne s'élèvent pour préconiser, comme solution miracle, la gestion des ESF par les deux Communautés, puisque la Culture est encore une

---

<sup>14</sup> Intervention du Ministre Paul Magnette lors du séminaire de Belspo, le 30 janvier 2012. Discours introductif repris dans le Contrat d'administration 2012-2015.

compétence qui relève des Communautés<sup>15</sup>. Pour l'ARAU, ils doivent rester dans le giron fédéral mais l'État doit assumer ses responsabilités dans une plus grande transparence. Laisser pourrir les bâtiments n'arrange rien. Le nouveau Ministre en charge, Philippe Courard, a annoncé qu'il menait des entretiens bilatéraux avec les directeurs des ESF. Une visite exhaustive des bâtiments s'impose également. C'est ce qu'on appelle « faire le tour du propriétaire. » Il apparaîtra que les musées royaux des beaux-arts et les musées royaux d'art et d'histoire du Cinquanteenaire ont un besoin urgent de rénovation.

C'est la responsabilité de l'État fédéral. Par contre, la Région de Bruxelles-Capitale doit avoir son mot à dire pour tout ce qui concerne les aspects urbanistiques, architecturaux et touristiques.

Le puits de lumière pourrait être fermé car il paralyse la place des musées. Il est le résultat d'un compromis suite au refus, par l'opinion publique, du signal aveugle en béton conçu initialement par Roger Bastin comme entrée du musée d'art moderne. La Région peut examiner avec les musées et la Régie, dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme, comment rendre une vocation urbaine à cette place perforée.



---

<sup>15</sup> « L'enjeu est d'autant plus délicat que certains en Flandre pensent toujours réorganiser ces établissements en les faisant cogérer par les Communautés et quitter le giron fédéral », Guy Duplat in *La Libre*, 19 octobre 2013.

## Conclusions

---

N'importe quel propriétaire qui laisse fuir ses verrières et fait des trous dans ses plafonds finit par devoir passer à la caisse. La Régie n'échappe pas aux lois de la physique.

Il semble invraisemblable de ne pas mieux encadrer un chantier qui se déroule juste au-dessus d'œuvres inestimables et il est inadmissible de réaliser de tels travaux sans permis, arguant de travaux de « minime importance » dans des parties non classées d'un bien classé.

L'instance compétente, la Région, doit exiger que les Musées et la Régie demandent des permis d'urbanisme et que cette dernière publie son programme de travaux pour les musées royaux des beaux-arts. Alors le débat public pourra avoir lieu sur les priorités, qui portent à l'évidence sur un redéploiement décent des collections du musée d'art ancien.

Dans le texte d'introduction au Contrat d'administration cité plus haut, Paul Magnette écrivait qu'il importait de « renforcer la transparence et l'efficacité du fonctionnement de Belspo » (la Politique scientifique). Certes. Le manque de transparence et de débat public dans lequel, et grâce auxquels, les musées royaux se décrédibilisent est inacceptable. L'État doit faire part plus clairement de ses options. La Régie doit publier ses plannings de rénovation.

---

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter Madame Pauthier, Directrice de l'ARAU, au 0477 33 03 78.

Atelier de Recherche et d'Action Urbaines asbl  
Boulevard Adolphe Max, 55  
B-1000 Bruxelles  
T. +32 2 219 33 45  
F. +32 2 219 86 75

[info@arau.org](mailto:info@arau.org)  
[www.arau.org](http://www.arau.org)